

RÈGLEMENT JEU KIMPLE « QUIZ »

RADIO TRANSAT souhaite par le présent règlement rappeler et préciser certaines règles régissant la participation aux jeux organisés sur ses antennes et via le biais des plateformes digitales et réseaux sociaux de la marque. Il s'agit du cadre général. Ce cadre pourra faire l'objet d'un aménagement qui se substituera en tout ou partie à lui, lorsque les jeux ou concours, par leur complexité ou leurs enjeux, nécessiteront l'établissement d'un règlement spécifique.

Hors ce cas, c'est le présent texte qui fera foi.

RADIO TRANSAT organise l'ensemble de ses jeux, soit à son initiative propre, soit à la demande de partenaires comme RADIO TRANSAT aux ou sponsors qui souhaitent ainsi profiter de l'impact de son antenne. Dans ce dernier cas, et bien que RADIO TRANSAT s'entoure des meilleures garanties possibles, RADIO TRANSAT ne pourra être tenu pour responsable d'une éventuelle défaillance de ce partenaire. En cas de litige, les personnes en cause devront se retourner contre le partenaire, "maître de l'ouvrage".

ARTICLE 1. Conditions de participation

Ce Jeu-Concours sous forme de tirage au sort nommé « JEU RADIO TRANSAT x TV CARAIBES » est gratuit et est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Guadeloupe et en Martinique à l'exclusion des employés des organisateurs et partenaires, ainsi que des membres de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints) et d'une façon générale, des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu-Concours directement ou indirectement, mandatées par les Organisateur.

Toute participation doit comporter les mentions obligatoires suivantes concernant le participant : nom, prénom, téléphone et adresse mail. Tous les participants doivent au préalable avoir choisi l'île de rattachement : aucune réclamation ne peut être effectuée après l'annonce du gain (en fonction de l'île) remporté.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

Toute participation incomplète, incompréhensible, erronée, présentant une anomalie, non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleuse ne sera pas prise en considération.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu et ne respecte pas les conditions du présent règlement.

ARTICLE 2. Modalités de participation au Jeu

JEU RADIO TRANSAT x TV CARAIBES fonctionne sous forme de quizz gagnant. Chaque jeu est accessible via un lien URL. Le participant peut participer au tirage au sort final dès lors que le participant a rempli correctement le formulaire d'inscription, a eu les 7 (sept) bonnes réponses sur 7 (sept) et a validé son inscription en suivant les étapes expliquées ci-dessous :

Via Facebook :

- Se connecter avec son compte personnel sur Facebook
- Se rendre sur une des deux pages Facebook RADIO TRANSAT :
<https://www.facebook.com/radiotransat/ou>
<https://www.facebook.com/radiotransat/>
- Se rendre sur les publications dédiées « JEU RADIO TRANSAT x TV CARAIBES », en cliquant sur le lien disponible sur la page Facebook RADIO TRANSAT.
- Cliquer sur le bouton « JE JOUE » qui se trouvera sous le titre du jeu.
- Renseigner le formulaire en saisissant les champs obligatoires (nom, prénom, code postal et adresse e-mail).
- Accepter le règlement et cliquer sur « valider ».
- Répondre aux 7 questions
- Les participants sélectionnés pour le tirage au sort sont immédiatement avertis qu'ils seront contactés dès la fin du Jeu s'ils remportent un des lots. Ils sont invités à rejouer le lendemain s'ils ont perdu.

Via le site internet RADIO TRANSAT.fm :

- Se rendre sur le site RADIO TRANSAT.fm
- Cliquer sur l'encart publicitaire du jeu concours
- Cliquer sur le bouton « JE JOUE » qui se trouvera sous le titre du jeu.
- Renseigner le formulaire en saisissant les champs obligatoires (nom, prénom, code postal et adresse e-mail).
- Accepter le règlement et cliquer sur « valider ».
- Répondre aux 7 questions
- Les participants sélectionnés pour le tirage au sort sont immédiatement avertis qu'ils seront contactés dès la fin du Jeu s'ils remportent un des lots. Ils sont invités à rejouer le lendemain s'ils ont perdu.

Pour participer, il est par conséquent nécessaire d'avoir un accès à internet et/ou de disposer d'un compte Facebook actif et valide pendant toute la durée du jeu et, le cas échéant,

jusqu'à la remise de la dotation. Le jeu est également accessible via Instagram et sur d'autres plateformes digitales selon les partages.

ARTICLE 3 - Dotations

Les dotations mises en jeu seront réparties de manière aléatoire par un générateur informatique parmi les participants sélectionnés pour le tirage au sort, selon les dotations disponibles en fonction des partenariats signés par RADIO TRANSAT et par extension le groupe RADIO TRANSAT :

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication.

Les organisateurs se réservent le droit de remplacer toute dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Les dotations ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants et remise des dotations :

Les gagnants seront avertis par mail qu'ils ont gagné.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

En cas d'un gain électronique/virtuel (ex. ticket dématérialisé, ...), l'internaute gagnant sera informé directement par mail de la marche à suivre afin de récupérer son gain.

Sauf cas de force majeure, tel que maladie (produire un certificat) ou éloignement (en métropole par exemple), le retrait du lot ne pourra être fait que par le gagnant lui-même sur présentation d'une pièce d'identité. Un reçu établi par RADIO TRANSAT devra être signé.

La réception du lot devra intervenir au plus tard trente jours après la date du gain (en plus des 48H d'enregistrement des derniers gagnants). Faute de s'être manifesté durant ce délai, le lot sera récupéré par TV CARAIBES qui pourra en disposer à leur guise, sans que le gagnant ne puisse y trouver matière à contestation ni indemnité.

ARTICLE 5 – Litiges et responsabilité

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Les organisateurs pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les organisateurs se réservent, en outre, le droit de réattribuer toute dotation non attribuée, non réclamée ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution et de mise à disposition des dotations.

Également, les gagnants renoncent à demander aux organisateurs tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des dotations. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les Organisateurs ne pourront être tenus pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à la participation d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou seraient 4 impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour sa participation). Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Également, RADIO TRANSAT et ses partenaires ne pourront être tenu responsable de tout dysfonctionnement survenu sur l'interface du jeu.

Enfin, les organisateurs résoudre souverainement tout litige, toute contestation, relatifs au Jeu et au présent règlement.

Article 6 – Consultation et modification du règlement

Le Règlement est disponible sur l'application en bas de page et dans les locaux de RADIO TRANSAT Imm. coin de la mairie - 97150 Marigot SAINT-MARTIN.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par les organisateurs.

Le règlement peut être modifié à tout moment par les organisateurs sous la forme d'un avenant et sera disponible sur l'application du Jeu et dans les locaux de RADIO TRANSAT Imm. coin de la mairie - 97150 Marigot SAINT-MARTIN.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 7 – Frais de participation

Aucun frais ne sera remboursé.

ARTICLE 8 – Droits de propriété intellectuelle

Les marques, logos, utilisés dans le cadre du Jeu sont la propriété exclusive des propriétaires de RADIO TRANSAT et des partenaires associés aux gains en jeu et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Aucune utilisation ou reproduction, sous quelque forme que ce soit, n'est autorisée sans l'accord du propriétaire.

De même, toute reproduction ou représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sur quelque support que ce soit, est expressément interdite sans l'accord préalable et écrit de RADIO TRANSAT.

ARTICLE 9 – Informatiques et libertés

Le participant est informé que les données le concernant, qui lui sont demandées, sont nécessaires pour sa participation au Jeu et pour l'attribution de sa dotation.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression des données personnelles les concernant, auprès de RADIO TRANSAT Imm. coin de la mairie - 97150 Marigot SAINT-MARTIN

ARTICLE 10 – Droit applicable

Le règlement est soumis à la loi française et tout litige relèvera des tribunaux français.